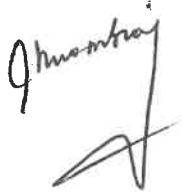


**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

*Visa n° 00898  
du 05/12/2022*



- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2022-0942/PRES-TRANS/PM du 09 novembre 2022 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0026/PRES/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu** le décret n°2021-0259/PRES/PM/MINEFID du 20 Avril 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de pilotage des Pôles de croissance au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation type des départements ministériels ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juin 2022 ;

**DECRETE**

**TITRE I : DE LA CREATION**

**Article 1 :** Il est créé un dispositif institutionnel de préparation du Technopôle Pharmaceutique à Kokologho ci-après désigné « dispositif institutionnel de préparation ».

**Article 2 :** Le Technopôle Pharmaceutique est par définition un pôle de croissance suivant le Décret 2021-259/PRES/PM/MINEFID portant création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de pilotage des pôles de croissance au Burkina Faso.

Le Technopôle Pharmaceutique est un espace de recherche - développement et de production industrielle pharmaceutique, comprenant une plateforme industrielle et entrepreneuriale, une plateforme de Recherche/Développement, une plateforme de production et de distribution des utilitaires, un centre d'excellence en développement de ressources humaines et un pool de services.

**Article 3 :** Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation du Technopôle Pharmaceutique à Kokologho sont fixés par les dispositions du présent décret.

## **TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PREPARATION**

**Article 4 :** Le dispositif institutionnel est chargé d'encadrer la conduite du processus de préparation du Technopôle Pharmaceutique à Kokologho.

**Article 5 :** Le dispositif institutionnel de préparation comprend les organes suivants :

- le Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance (CNPPC) ;
- le Comité Interministériel de Suivi ;
- l'Unité de Préparation du Technopôle Pharmaceutique.

**Article 6 :** La coordination et la mise en œuvre du dispositif de préparation du Technopôle Pharmaceutique repose sur le principe de flexibilité suivant les orientations du Gouvernement.

### **Chapitre I : Du Comité national de pilotage des pôles de croissance**

**Article 7 :** Le Comité national de pilotage des pôles de croissance a pour mission de veiller au bon déroulement du processus de préparation du Technopôle Pharmaceutique à Kokologho.

**Article 8 :** Les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité national de pilotage des pôles de croissance sont définis par le décret n° 2021-0259/PRES/PM/MINEFID du 20 avril 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de pilotage des pôles de croissance au Burkina Faso.

### **Chapitre II : Du Comité Interministériel de Suivi**

**Article 9** : Le Comité interministériel de suivi est un groupe technique chargé d'assurer le suivi technique du processus de préparation du Technopôle Pharmaceutique à Kokologho.

Un Arrêté interministériel précise la composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité interministériel de suivi.

### **Chapitre III : De l'Unité de Préparation du Technopôle Pharmaceutique.**

**Article 10** : L'Unité de préparation du Technopôle Pharmaceutique a pour mission, la coordination administrative et technique du dispositif d'opérationnalisation du technopôle pharmaceutique à Kokologho.

Un Arrêté interministériel précise la composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Unité de Préparation du Technopôle Pharmaceutique.

### **TITRE III : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES**

**Article 11** : Les dépenses de fonctionnement du dispositif de préparation du Technopôle Pharmaceutique à Kokologho sont financées par le budget de l'Etat du Burkina Faso, les contributions des Partenaires Techniques et Financiers et les contributions diverses.

**Article 12** : Le mandat du dispositif de préparation prend fin avec le lancement des activités de la structure de gestion du Technopôle Pharmaceutique.

**Article 13 :** Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique et le Ministre du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié dans le Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 décembre 2022



**Capitaine Ibrahim TRAORE**

Le Premier Ministre

**Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA**

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et de la Prospective

**Aboubakar NACANABO**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
de la Recherche et de l'Innovation

**Adjima THIOMBIANO**

Le Ministre de la Santé et de  
l'Hygiène publique

**Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU**

Le Ministre du Développement industriel, du  
Commerce, de l'Artisanat et des Petites et  
Moyennes Entreprises

**Serge Gnaniodem PODA**